

19 juillet 2001

Arrêté du Gouvernement wallon modifiant, en vue de l'introduction de l'euro, l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 1999 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement et l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 mai 2000 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 68, alinéa 1^{er}, modifié par la loi spéciale du 16 juillet 1993;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 1999 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment les articles 12 et 13;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 mai 2000 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, notamment les articles 12, 13, 17 et 21;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 17 juillet 2001;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 19 juillet 2001;

Vu l'urgence;

Sur la proposition du Ministre-Président;

Après délibération,

Arrête:

Chapitre premier

Adaptation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 1999 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement

Art. 1^{er}.

Dans la disposition, indiquée ci-dessous, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 1999 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, les montants exprimés en franc et figurant à la deuxième colonne du tableau suivant sont remplacés par les montants exprimés en euro dans la troisième colonne du même tableau.

Article 12		
1°	20.000.000 francs	495.000 euros
	10.000.000 francs	250.000 euros
4°	150.000.000 francs	3.720.000 euros
5°	100.000.000 francs	2.480.000 euros

Art. 2.

Le tableau figurant à l'article 13, §1^{er}, du même arrêté est remplacé par le tableau suivant:

	Adjudication publique ou appel d'offres général	Adjudication restreinte ou appel d'offres restreint. Procédure négociée avec publicité	Procédure négociée sans publicité.
Travaux	7.435.000 euros	1.610.000 euros	495.000 euros
Fournitures	4.960.000 euros	495.000 euros	250.000 euros
Services	1.490.000 euros	250.000 euros	125.000 euros

Chapitre II

Adaptation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 mai 2000 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon

Art. 3.

Dans les dispositions, indiquées ci-dessous, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 mai 2000 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, les montants exprimés en franc et figurant à la deuxième colonne du tableau suivant sont remplacés par les montants exprimés en euro dans la troisième colonne du même tableau.

Article 12		
alinéa 2	96.089 francs	2.381,99 euros
alinéa 4	178.451 francs	4.423,69 euros
alinéa 5	137.270 francs	3.402,84 euros
Article 17		
alinéa 1 ^{er} , 1°	10.981 francs	272,22 euros
2°	99.970 francs	2.478,20 euros
3°	2.000 francs	49,58 euros
alinéa 2	19.217 francs	476,38 euros
	8.236 francs	204,17 euros
alinéa 3	15.099 francs	374,30 euros
Article 21		
§3, alinéa 2	73.114 francs	1.812,45 euros
	63.978 francs	1.585,98 euros
	54.841 francs	1.359,48 euros
	36.561 francs	906,33 euros

Art. 4.

L'article 13, alinéa 1^{er}, du même arrêté est remplacé par l'alinéa suivant:

« Il est accordé aux membres du personnel des Services du Gouvernement détachés dans les Cabinets une allocation de cabinet qui ne peut dépasser les taux annuels suivants:

- chef de cabinet: 8.507,09 euros;
- chef de cabinet adjoint: 6.465,39 euros;
- conseiller: 5.784,82 euros;
- attaché: 3.402,84 euros;
- agent d'exécution, personnel auxiliaire et agent chargé du nettoyage: 2.381,99 euros;
- secrétaire de cabinet: 5.784,82 euros;
- secrétaire particulier du Ministre: 4.423,69 euros;
- comptable extraordinaire: 3.402,84 euros. »

Chapitre III

Dispositions finales

Art. 5.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

Art. 6.

Les Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 19 juillet 2001.

Le Ministre-Président,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Economie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles,

S. KUBLA

Le Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Energie,

J. DARAS

Le Ministre du Budget, du Logement, de l'Equipement et des Travaux publics,

M. DAERDEN

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement,

M. FORET

Le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité,

J. HAPPART

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,

Ch. MICHEL

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé,

Th. DETIENNE

La Ministre de l'Emploi et de la Formation,

Mme M. ARENA